

Révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de Nantes-Atlantique

**WEBINAIRE – LANCEMENT DE
LA CONCERTATION PRÉALABLE**

Mardi 24 juin 2025

Avant de commencer...



La réunion est enregistrée
à des fins de compte-
rendu



Si vous ne souhaitez pas
apparaître dans
l'enregistrement,
coupez vos caméras



Pendant toute la réunion,
conservez vos micros
coupés sauf quand vous
avez la parole



Le Chat est à votre
disposition pour
signaler d'éventuels
problèmes techniques

Pendant les échanges

À L'ORAL



Levez la main
(numériquement)



Attendez que l'animateur
vous donne la parole pour
activer vos micros

À L'ECRIT



Ecrivez votre question



Nous les relaierons à l'oral



Audience Q&A

① The Slido app must be installed on every computer you're presenting from

Au programme du webinaire



Introductions 20 min

1. Qu'est-ce qu'un Plan d'exposition au bruit ? 25 min

1^{er} temps d'échanges

2. La révision du PEB de Nantes-Atlantique 1h10

2^{ème} temps d'échanges

Conclusions 5 min

Introductions



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



NANTES-ATLANTIQUE

Révision du Plan
d'Exposition au Bruit



Dominique YANI

Secrétaire générale de la préfecture de
la Loire-Atlantique



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Brigitte FARGEVIEILLE et Sylvie HAUDEBOURG

Garantes de la concertation préalable



MA PAROLE A DU POUVOIR

La Commission Nationale du Débat Public défend un droit :

« Toute personne a le droit [...] **d'accéder aux informations** relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration** des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Article 7 de la Charte de l'Environnement – rendue constitutionnelle en 2005



INDÉPENDANCE

Vis-à-vis de toutes les parties prenantes



NEUTRALITÉ

Par rapport au projet



TRANSPARENCE

Sur son travail, et dans son exigence vis-à-vis du responsable du projet



ARGUMENTATION

Approche qualitative des contributions, et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur



INCLUSION

Aller à la rencontre de tous les publics

La concertation préalable : quelle finalité ?

Débattre, en amont d'une décision, sur un projet :

1. De l'**opportunité** du projet, en lien avec les enjeux socio-économiques, environnementaux et d'aménagement du territoire
2. Des **solutions alternatives** au projet porté, y compris l'absence de mise en œuvre
3. Des **objectifs et caractéristiques du projet porté**, en particulier des enjeux socio-économiques associés et des impacts significatifs
4. Des **modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable

➔ **Améliorer les décisions des porteurs de projets**

La concertation préalable : le rôle des garants

Les garants ne prennent pas parti sur le fond du dossier

Les garants garantissent le respect des principes de la CNCP :

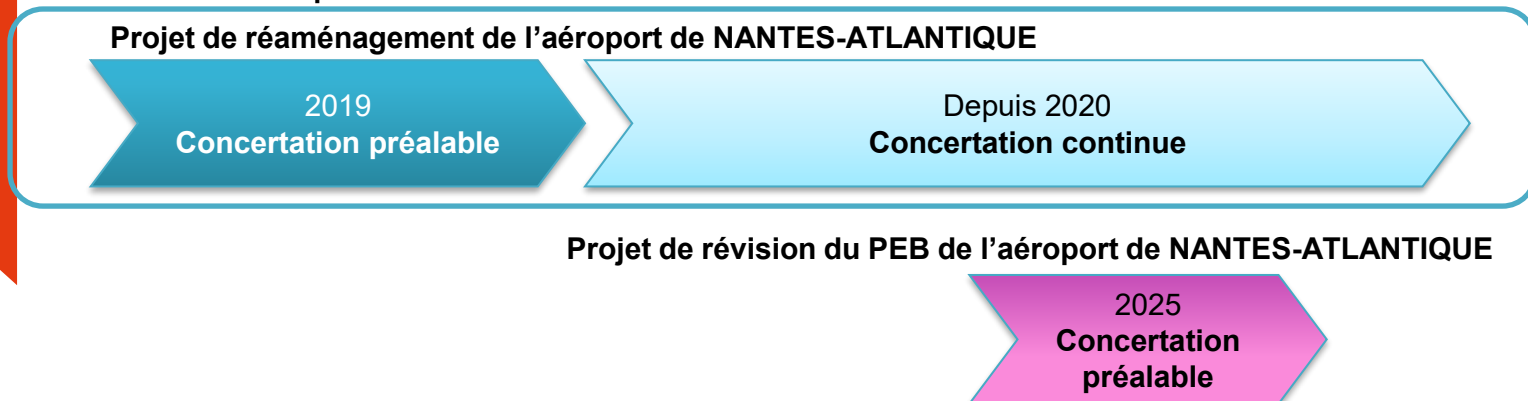
- les modalités de participation
- la qualité, sincérité, intelligibilité des informations échangées
- la qualité des modalités données au public pour s'exprimer

A l'issue de la concertation :

- Les garants ont un mois pour restituer les échanges dans le [bilan de la concertation](#).
- Le bilan est ensuite publié sur le site du projet et sur le site de la CNCP.
- Le porteur du projet dispose de 2 mois maximum pour y répondre au bilan et [indiquer les suites qu'il donne au projet](#).

La révision du PEB de l'aéroport de Nantes Atlantique

Un contexte particulier :



- Des parties prenantes et des problématiques communes
 - Des attentes, préoccupations et sujets d'exploration convergents, pointés par les garantes dans leur dernier bilan intermédiaire :
 - Clarifier l'évolution des trajectoires
 - Partager et challenger le sujet des évolutions technologiques à prendre en compte (motorisation, SAF, hydrogène)
 - Expliquer les hypothèses de la DGAC (prévisions de trafic en particulier)
 - Poursuivre dans la mise en œuvre des dispositifs d'observation (Santé et OTANA)
 - Informer régulièrement sur les aides aux riverains (insonorisations et droit de délaissement)
- ➔ Des garantes communes, qui garantissent la cohérence et la complémentarité des 2 concertations



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Les Garantes

Brigitte FARGEVIEILLE
Sylvie HAUDEBOURG



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



NANTES-ATLANTIQUE

Révision du Plan
d'Exposition au Bruit



Dominique YANI

Secrétaire générale de la préfecture de
la Loire-Atlantique



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les modalités de participation

Concertation préalable
du 23 juin au 15 juillet,
puis du 15 août au 25
septembre inclus



Webinaire de lancement

→ 24 juin à 18h30



Permanences d'information*

- Pont-Saint-Martin → 26 juin
- Bouguenais → 30 juin
- Saint-Aignan de Grand Lieu
→ 3 septembre



Tables rondes thématiques*

- Les prévisions de trafic et les trajectoires
→ Rezé - 11 septembre
- La prise en compte du bruit aérien
→ Nantes - 17 septembre

**Inscriptions recommandées*



Réunions acteurs

- Avec les associations → le 7 juillet
Sur invitation ou inscription (obligatoire)
- Avec les élus - *Sur invitation*

en savoir + sur

<https://www.reamenagement-nantes-atlantique.fr/concertation-peb>



- Un formulaire en ligne pour s'exprimer
- Les inscriptions aux rencontres
- Les documents de la concertation
- Les comptes-rendus des réunions
- Des actualités sur le projet et la concertation

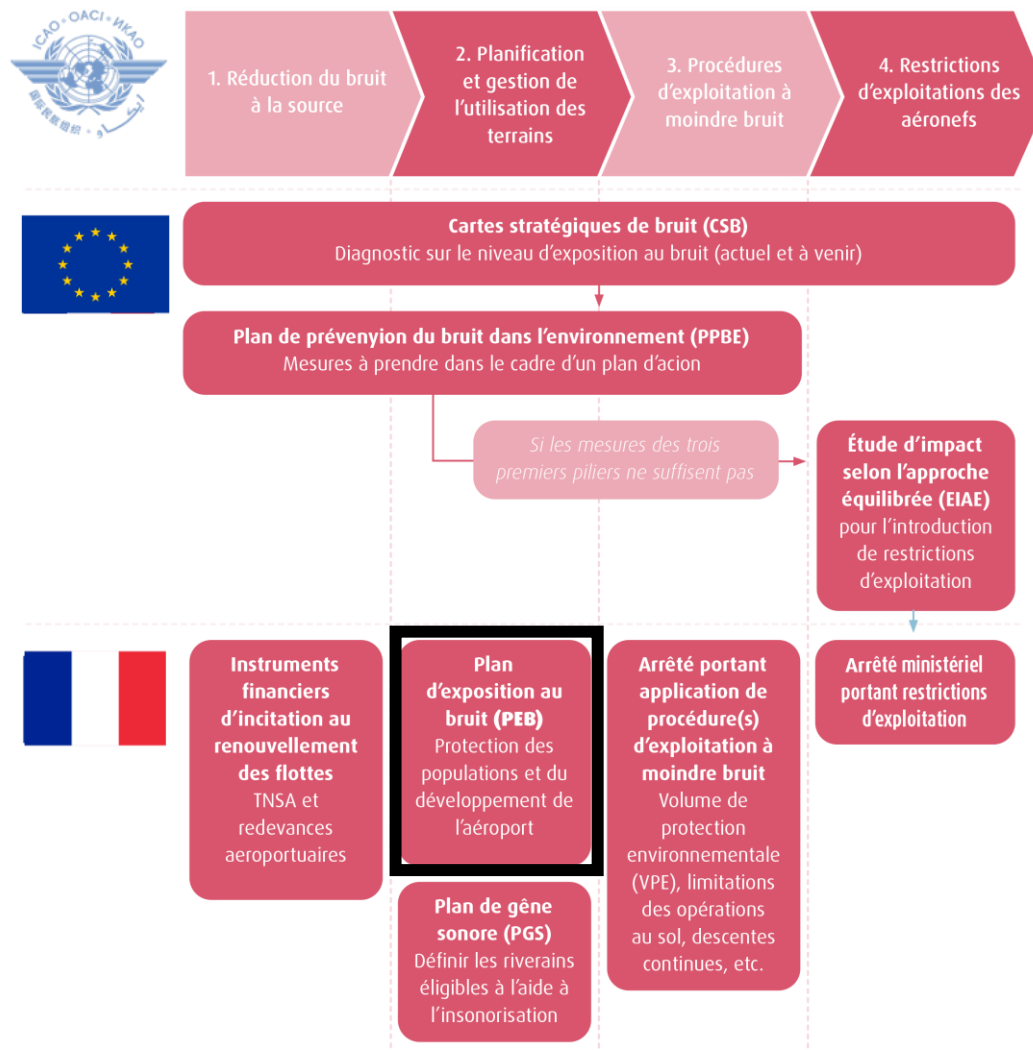
Sur place

- Des expositions en mairies
- Un registre à la Préfecture de la Loire-Atlantique
6, quai Ceineray,
44000 Nantes

01

Qu'est-ce qu'un Plan d'exposition au bruit (PEB) ?

Un des outils des politiques de lutte contre les nuisances sonores aériennes



Un document d'urbanisme réglementaire...

Le bruit est une des nuisances que les politiques d'aménagement doivent intégrer comme une contrainte.

Introduit par **la loi du 11 juillet 1985** et encadré par les articles L.112-4 à L.112-6 et R.112-4 à R.112-8 du **Code de l'urbanisme**

Opposable aux tiers et **annexé aux plans locaux d'urbanisme**

Établi par l'État, représenté par le préfet de département, en lien avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et les collectivités concernées.

Obligatoire pour les aéroports accueillant un volume de trafic important dont les nuisances acoustiques justifient un encadrement de l'urbanisation future

...qui répond à plusieurs objectifs



Empêcher l'exposition de nouvelles populations au bruit, en limitant voire en interdisant la construction de logements et en imposant des mesures d'isolation acoustique

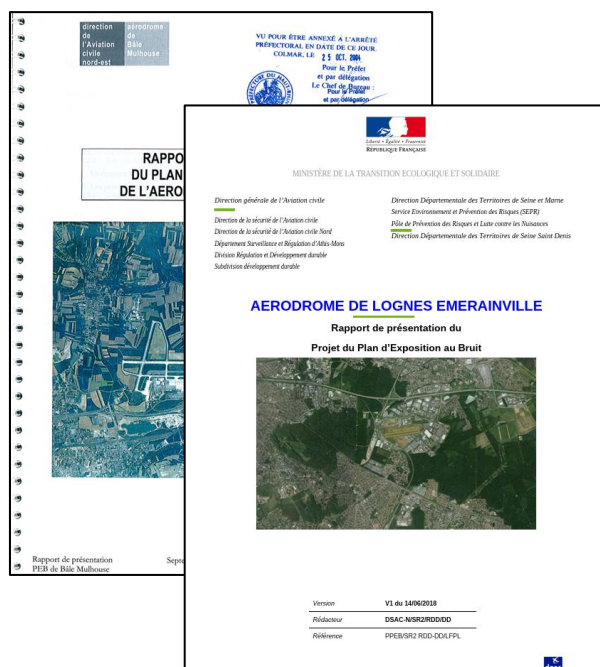


Limiter l'exposition au bruit des riverains de l'aéroport, en limitant la construction d'équipements publics ou collectifs à ce qui est strictement indispensable aux populations existantes

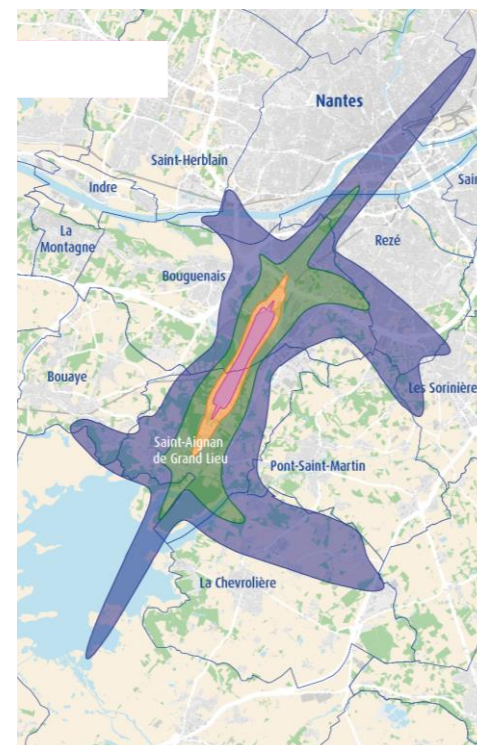


Prévoir **une information spécifique des futurs résidents**, qu'ils soient locataires ou propriétaires

Le PEB contient :



Un rapport de présentation



Une carte à l'échelle 1 / 25 000

Le rapport de présentation définit :

- ✓ Les **objectifs** du PEB
- ✓ Les **hypothèses et les scénarios** pris en compte pour l'avant-projet du PEB (APPEB) et pour le choix des valeurs limites des zonages B et C
- ✓ Les **hypothèses de trafic** retenues pour le projet de PEB ainsi que son impact





PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

La carte classe différentes zones en fonction de l'intensité du bruit :

Zone A (de bruit fort)

À l'intérieur de la courbe $L_{den} 70$

Zone B (de bruit fort)

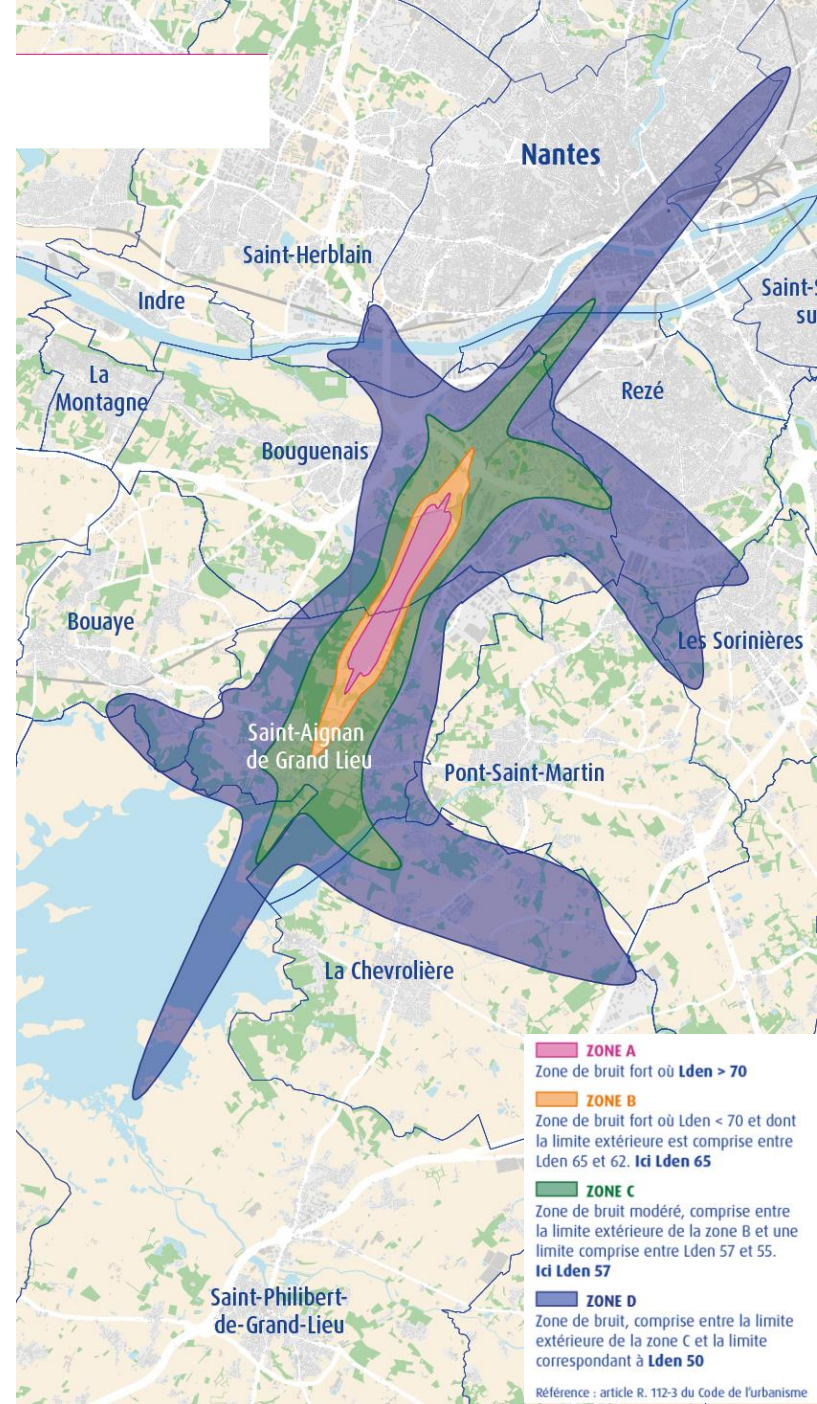
Entre la limite de la zone A et une courbe choisie entre $L_{den} 65$ et $L_{den} 62$

Zone C (de bruit modéré)

Entre la limite de la zone B et une courbe choisie entre $L_{den} 57$ et $L_{den} 55$

Zone D

Entre la limite de la zone C et la courbe $L_{den} 50$



Zoom sur l'indice L_{den}

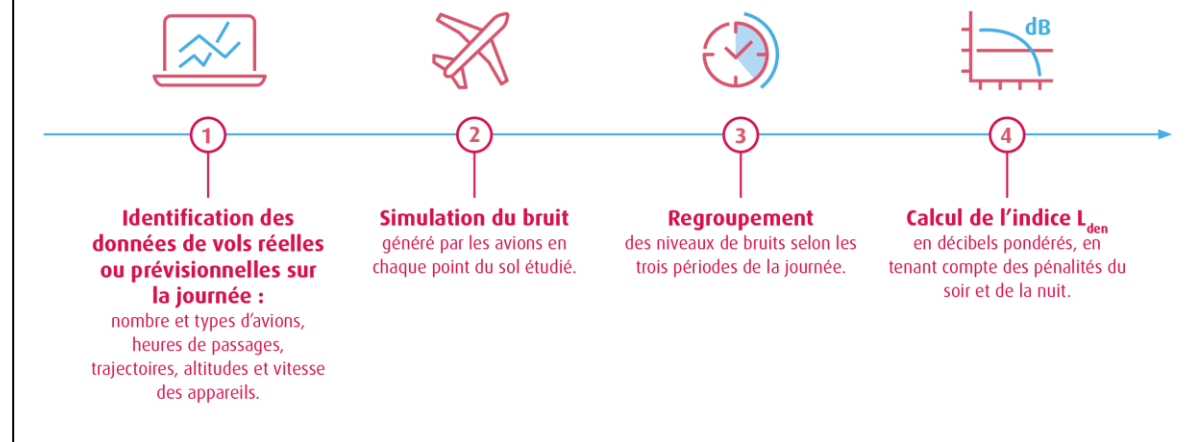
Plus l'indice L_{den} est élevé, plus l'exposition sonore est considérée comme importante.

Calcul exprimé en **décibels pondérés** qui représente **les niveaux sonores moyens déterminés sur une année**

Pondéré en prenant en compte **3 périodes de la journée :**

- le jour (entre 6h et 18h)
- la soirée (entre 18h et 22h) - **majoration de +5 dB**
- la nuit (entre 22h et 6h) - **majoration de +10 dB**

COMMENT CALCULE-T-ON L'INDICE L_{DEN} ?



Les effets du PEB sur l'urbanisme

ZONES A et B

**Essentiellement
inconstructibles**

ZONE C

**Opérations autorisées sous
conditions, avec isolation phonique
renforcée :**

- La construction de maisons individuelles si cela n'entraîne qu'"*un faible accroissement de la population*"
- Des projets de renouvellement urbain, si cela n'entraîne qu'"*un faible accroissement de la population*"
- La rénovation, la réhabilitation

ZONE D

**Nouveaux logements
autorisés à condition
qu'ils fassent l'objet
d'une isolation
phonique renforcée**



15 min

Premier temps d'échanges

À L'ORAL



Levez la main
(numériquement)



Attendez que l'animateur
vous donne la parole pour
activer vos micros

À L'ECRIT slido



Ecrivez votre question



Nous les relaierons à
l'oral



Audience Q&A

① The Slido app must be installed on every computer you're presenting from

02 La révision du PEB de Nantes-Atlantique



PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

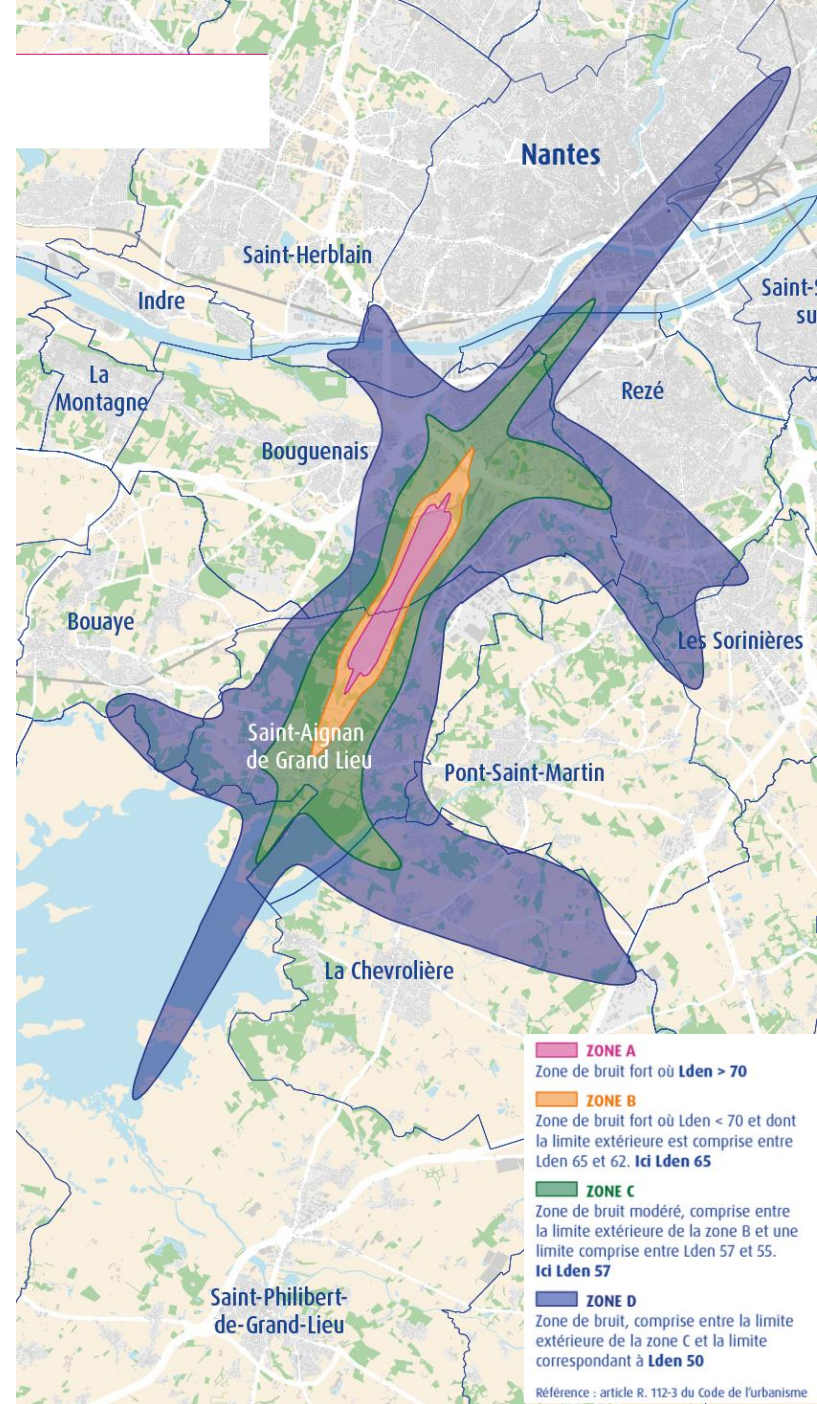
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PEB de Nantes Atlantique : où en est-on aujourd'hui ?

Le PEB en vigueur date du 17 septembre 2004

Il part des hypothèses suivantes :

- **75 000 mouvements** commerciaux en 2010
- Zone A : 70 dB
- **Zone B : 65 dB**
- **Zone C : 57 dB**
- Zone D : 50 dB





PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

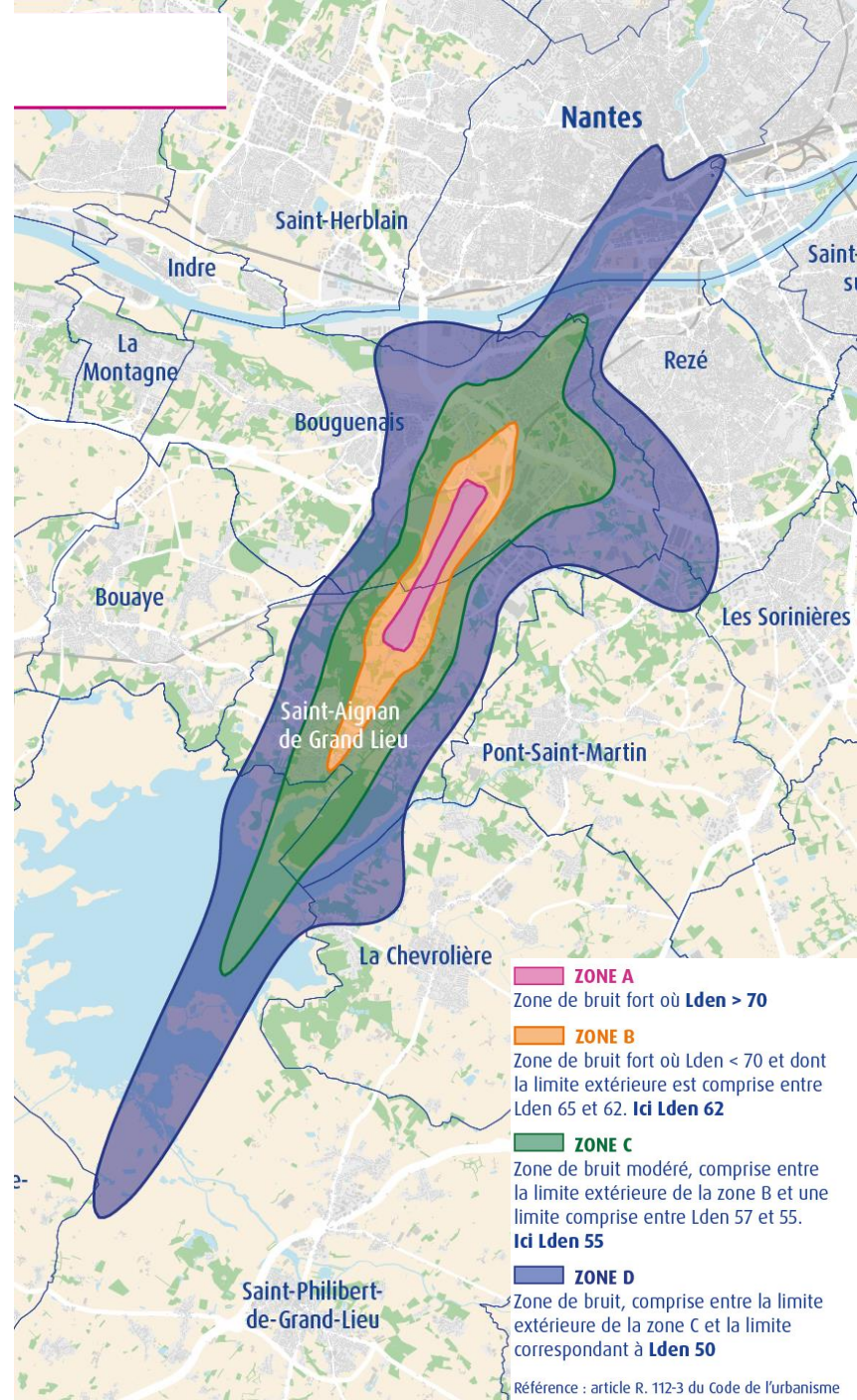
Liberté
Égalité
Fraternité

En 2021, un porter à connaissance a été établi pour intégrer les caractéristiques du projet de réaménagement de l'aéroport :

- couvre-feu
- décalage des seuils d'atterrissage
- trajectoire en double approche pour les atterrissages par le nord

Il part des hypothèses suivantes :

- **80 396** mouvements en 2040
dont 77 396 commerciaux
- Zone A : 70 dB
- **Zone B : 62 dB**
- **Zone C : 55 dB**
- Zone D : 50 dB



En quoi la situation a-t-elle évolué depuis 2004 ?

- **Des prévisions de trafic mises à jour** : nombre de mouvements, type d'avions...
- Des changements sur certaines trajectoires au **décollage** et à **l'atterrissage** en raison d'évolutions techniques ou de nouvelles règles imposées à l'échelle nationale ou européenne
- **Le décalage des seuils d'atterrissage** (400m pour le sud et 100m pour le nord) permettant d'augmenter les hauteurs de survol
- Mise en place d'un **couvre-feu entre 0h00 et 6h00**



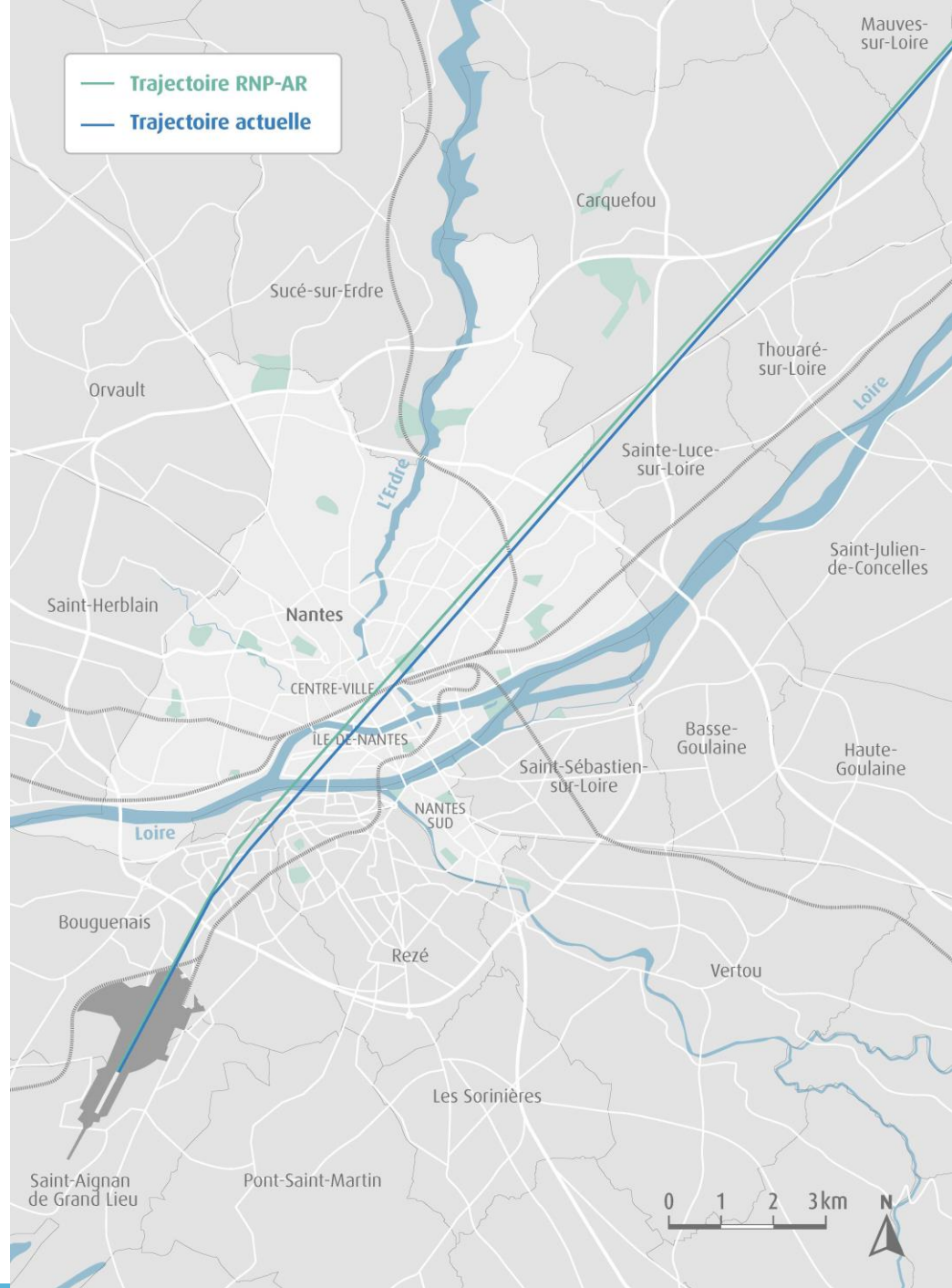
PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Zoom sur la trajectoire RNP-AR

- Guidage par **satellite**
- **Formation** nécessaire des pilotes et **équipement** des avions
- **Trajectoire au plus proche** de la trajectoire actuelle
- **Pente identique** à la trajectoire actuelle
- **Amélioration de l'accessibilité** permettant d'éviter les remises de gaz ou les déroutements
- **Mise en place progressive** entre 2027 et 2032

Révision du PEB de Nantes-Atlantique | 24 juin 2025



Quelles conséquences d'une absence de révision ?

Pour le territoire :

- **Insécurité juridique** des autorisations d'urbanisme
- Risque de **frein au développement local**
- Risque de **contradiction** avec les objectifs de **sobriété foncière**

Pour les populations :

- Réduction de la **protection** contre les nuisances sonores
- Perte de **lisibilité** pour les riverains

Comment le PEB est-il révisé ?

1

Élaboration du PEB

- Décision du préfet de réviser le PEB
– saisine CNDP 21 mars 2025
- Concertation préalable
– 23 juin au 25 septembre 2025
- Réalisation de l'avant-projet du PEB
- Avis de la CCE sur la valeur des limites des zones B et C – 26 novembre 2025
- Élaboration du projet de PEB et rédaction du rapport environnemental
- Décision formelle d'élaborer le PEB (arrêté préfectoral)

2

Mise en consultation et approbation

- Consultation des communes et des collectivités concernées
- Avis de la CCE
- Avis de l'ACNUSA
- Avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique
- Approbation et publication du PEB (arrêté préfectoral)
– début 2027

L'enjeu clé de la concertation préalable : s'appuyer sur des hypothèses crédibles et partagées

Pour établir le PEB et notamment la carte, 5 hypothèses principales sont envisagées :

- 1 L'échéance des cartes
- 2 La délimitation des zones B et C
- 3 Les perspectives de trafic aérien
- 4 L'évolution de la flotte aérienne
- 5 La répartition par sens d'atterrissage ou de décollage

Zoom sur l'échéance des cartes

Enjeux :

- Les zones de bruit définies dans le PEB peuvent évoluer selon des projections temporelles **à court, moyen et long terme.**
- Cette approche permet d'intégrer l'**évolution prévisible du trafic aérien, des infrastructures aéroportuaires, ainsi que des caractéristiques de la flotte aérienne.**

Hypothèses soumises à la concertation :

Court terme : 2027 (date projetée d'entrée en vigueur du futur PEB)

- Tient compte du trafic aérien actuellement autorisé, de la flotte existante, et des projets d'aménagement d'ores et déjà engagés ou programmés
- RNP-AR : 1^{ère} année de mise en œuvre

Moyen terme : 2033

- Intègre les prévisions de trafic aérien et les 1^{ères} conséquences du renouvellement de la flotte vers des appareils plus silencieux
- RNP-AR : mise en œuvre pour la totalité des atterrissages par le nord

Long terme : 2040

- Tient compte des tendances structurelles de l'aérien (nouvelles technologies, évolution du trafic...)
- Permet de projeter les effets de long terme des décisions prises aujourd'hui, notamment en matière de réaménagement de l'aéroport.

Zoom sur la délimitation des zones B et C

Enjeux :

Les limites des zones B et C sont définies dans des plages de valeurs, laissées à l'appréciation du préfet :

- Zone B : entre 65 dB et 62 dB ;
- Zone C : entre 57 dB et 55 dB.

Plus les valeurs sont basses, plus l'étendue des zones sont importantes.

Hypothèse soumise à la concertation :

Conserver les valeurs retenues dans le porter à connaissance de 2021, soit les plus protectrices :

- **62 dB** pour la limite extérieure de la zone B ;
- **55 dB** pour la limite extérieure de la zone C.

Zoom sur l'évolution de la flotte

Enjeux :

- Les avions **de nouvelle génération sont conçus pour être moins bruyant**. Parmi ces appareils plus silencieux figurent notamment l'A320neo, l'A321neo et le B737 MAX
- Le PEB considère **uniquement** les avions en cours de développement et qui pourrait entrer en circulation d'ici 2024

Hypothèses soumises à la concertation :

Pourcentage des appareils de nouvelle génération

par rapport aux appareils de la génération actuelle dans la flotte de l'aéroport de Nantes-Atlantique

Catégories d'avions	2027	2033	2040
A320neo et A321neo	43%	66%	90%
B737max	38%	61%	85%

Zoom sur la répartition des atterrissages par sens d'atterrissage ou de décollage

Enjeux :

- La **nouvelle trajectoire RNP-AR va rééquilibrer les** mouvements d'atterrissage entre les approches face au sud et celles face au nord.

Hypothèses soumises à la concertation :

	2024	2027	2033	2040
Atterrissages face au sud	33%	55%	55%	50%
Atterrissages face au nord	67%	45%	45%	50%

Zoom sur les prévisions de trafic aérien

Enjeux :

- Dernières estimations réalisées par l'État en 2023
- Les chiffres sont moins élevés que l'estimation retenue pour le porter à connaissance de 2021 qui prévoyait plus de 80 000 mouvements en 2040
- **Les facteurs** pris en compte dans les prévisions de trafic aérien : conjoncture économique, prix du carburant, avancées technologiques, politiques publiques, événements géopolitiques et sanitaires, démographie, comportement des compagnies aériennes

Hypothèses soumises à la concertation :

Nombre de mouvements	2027	2033	2040
Tous types confondus (commerciaux, fret, non commerciaux)	56 129	61 232	65 594
Mouvements commerciaux uniquement	53 752	58 855	63 217

En comparaison, il y avait environ 64 000 mouvements commerciaux en 2019.

Les principaux impacts envisagés d'une révision du PEB ?



Aménagement et développement économique

- Meilleure **visibilité** pour les acteurs publics et privés
- Pour les parcelles qui sortent du PEB : **nouveaux projets d'aménagement**, logements, diversification de l'offre économique, revalorisation du foncier
- Pour les parcelles qui intègrent le nouveau PEB : **protection adaptée des riverains**



Santé

- **Sortie de certaines habitations des zones d'exposition**, assouplissant les contraintes d'urbanisme
- **Intégration de nouveaux secteurs dans les zones exposées** ou dans des zones avec un niveau de contrainte plus fort



Environnement

Impacts indirects potentiels :

- **Urbanisation accrue** de zones jusqu'ici non constructibles
- **Pression foncière accrue** et étalement urbain au détriment des espaces naturels ou agricoles

Un enjeu pour le territoire :
concilier nouvelles opportunités de développement et objectifs de sobriété foncière



50 min

Deuxième temps d'échanges

À L'ORAL



Levez la main
(numériquement)



Attendez que l'animateur
vous donne la parole pour
activer vos micros

À L'ECRIT



Ecrivez votre question



Nous les relaierons à l'oral



Audience Q&A

① The Slido app must be installed on every computer you're presenting from



Conclusion

Merci pour votre attention !



**Concertation préalable
du 23 juin au 15 juillet,
puis du 15 août au 25
septembre inclus**



Webinaire de lancement

→ 24 juin à 18h30



Permanences d'information*

- Pont-Saint-Martin → 26 juin
- Bouguenais → 30 juin
- Saint-Aignan de Grand Lieu
→ 3 septembre



Tables rondes thématiques*

- Les prévisions de trafic et les trajectoires
→ Rezé - 11 septembre
- La prise en compte du bruit aérien
→ Nantes - 17 septembre

**Inscriptions recommandées*



Réunions acteurs

- Avec les associations → le 7 juillet
Sur invitation ou inscription (obligatoire)

en savoir + sur

<https://www.reamenagement-nantes-atlantique.fr/concertation-peb>



- Un formulaire en ligne pour s'exprimer
- Les inscriptions aux rencontres
- Les documents de la concertation
- Les comptes-rendus des réunions
- Des actualités sur le projet et la concertation

Sur place

- Des expositions en mairies
- Un registre à la Préfecture de la Loire-Atlantique
6, quai Ceineray,
44000 Nantes